

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 28 juin 2016

Mandature 2011-2016

Délibération n° 2016/18

Budget exécuté 2015

L'an deux mille seize, le 28 juin, à 15 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, Arlette BORSATO, Thierry CADEVILLE, Bernard CHARIGNON, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Patrick DESAINT, Nicolas GARNERONE, Michel GREGOIRE, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Patrice QUINCY, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires excusés

Pascal BAILLY, Jean-Michel BEAUGER, Marc BELBENOIT, Jacques BERDALA, Nadine BETHERY, Damien BOURGUIGNON, Evelyne DUROT, Damien FOULON, Carlos ECHANOVE ESCUDERO, Sylvie GALLOT, Martine GASLONDE, Philippe MENIN, Gérard PEYRELADE, Louis Etienne ROY.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 17:*
- *Majorité absolue : 10*

4.2 Présentation du budget exécuté 2015

Après que l'assemblée générale ait entendu le rapport de la Commission de prévention des conflits d'intérêts, et pris acte de l'information donnée sur les marchés publics signés en 2015, le Président propose :

Délibération

Vu les articles R.712.15 et A.712.20 du code du commerce,

- Considérant la décision du Bureau de la CCI Yonne du 7 juin 2016,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances de la CCI Yonne du 7 juin 2016,

Après avoir entendu

- la présentation du Directeur Financier,
- l'avis du Président de la Commission des Finances,
- le rapport du Commissaire aux comptes,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 juin 2016

VOTE ET APPROUVE :

- le budget exécuté 2015 de la CCI Yonne tels qu'ils viennent d'être présentés sur la base des principaux indicateurs suivants :

• total du bilan :	19 718 189,05 €
• total du compte de résultat :	8 081 178,73 €
• résultat comptable : +	11 533,39 €
• capacité d'autofinancement :	+ 877 605,39 €
• solde budgétaire :	+ 588 388,73 €
• fonds de roulement net en fin d'exercice :	+ 590 673,68 €

DECIDE d'affecter le résultat comptable de + 11 533,39 € en report à nouveau.

DONNE QUITUS au Trésorier de la CCI Yonne pour les comptes de l'année 2015.

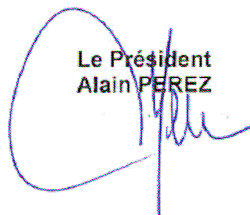
MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget au Préfet de la Région Bourgogne pour approbation et aux différentes autres autorités concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Patrice QUINCY



Le Président
Alain PEREZ



Conditions Générales de ventes de la CCI de l'YONNE

Applicables à compter du 28 juin 2016

Identification du vendeur

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Yonne,
26 rue Etienne Dolet,
CS 20286
89 005 Auxerre Cedex
N°SIREN : 18890911300014
Tél. 03 86 49 40 00
Fax. 03 86 49 40 09
Courriel : direction@yonne.cci.fr
N° TVA Communautaire : FR01 188 909 113 000 14

1. GENERALITES

1.1 Les ventes de produits ou de prestations de services (à l'exclusion des prestations de formation), effectuées par la CCI de l'Yonne sont soumises aux présentes conditions générales auxquelles l'acheteur déclare adhérer sans restriction ni réserve.

1.2 Pour certaines prestations, des conditions particulières viennent modifier ou compléter les présentes conditions générales. Les conditions générales et particulières prévalent sur toute condition d'achat.

1.3 Outre le fait qu'elles sont reproduites sur les bons de commande ou devis, les conditions générales de vente peuvent être consultées à tout moment à partir du site internet www.yonne.cci.fr en cliquant sur le lien «Conditions générales de vente». Toutefois, aucune commande ne peut être effectuée à partir de ce site.

2. PASSATION DE LA COMMANDE

2.1 L'acheteur passe commande par courrier, courriel ou fax adressé à la CCI de l'Yonne.

2.2 Certaines prestations nécessitent un devis préalable. Le devis établi par la CCI est valable 1 mois. Tout devis accepté, devra porter la mention "Bon pour accord" et la

signature de l'acheteur ou du représentant légal (pour une personne morale) ainsi que le cachet commercial (pour les entreprises).

2.3 Avant de passer commande, l'acheteur doit s'assurer que les produits et services commandés correspondent à ses besoins et s'il s'agit de fichiers informatiques, qu'ils sont compatibles avec ses équipements. La CCI de l'Yonne ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du support informatisé.

3. CONFIRMATION DE LA COMMANDE

3.1 Toute commande reçue et validée par la CCI de l'Yonne sera confirmée à l'acheteur par l'envoi dans les meilleurs délais d'un courrier, d'un courriel ou d'un fax.

3.2 Les commandes confirmées par la CCI et les devis acceptés valent commande ferme et définitive, sous réserve du droit de rétraction dont bénéficie l'acheteur dans les cas prévus par la loi.

3.3 La CCI de l'Yonne se réserve le droit de refuser ou de suspendre toute commande et/ou livraison émanant d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours ou bien encore, en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou d'absence de paiement. La CCI de l'Yonne en informe alors l'acheteur dans les plus brefs délais et la commande est considérée comme annulée.

4. PRIX

4.1 Le prix de vente des produits et services est exprimé en euros hors taxes (HT), auquel s'ajoute la TVA en vigueur lorsqu'elle est exigible.

4.2 Les prix peuvent évoluer à tout moment. Toutefois, le prix à payer est celui figurant sur le bon de commande ou sur le devis accepté.

5. MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Le paiement se fait, à réception de la facture, par virement sur le compte de la CCI, par prélèvement, par chèque à l'ordre de la CCI de l'Yonne ou par paiement en ligne.

5.2 Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

5.3 Tout retard de paiement pourra générer une majoration des montants dus par l'application de pénalités de retard, après mise en demeure. Le taux des pénalités de retard est de 3 fois le taux de l'intérêt légal. (L441-6 du Code de Commerce)

6. MODALITES DE LIVRAISON

6.1 Selon les cas, la livraison est faite par courrier électronique ou par envoi postal au domicile de l'acheteur (uniquement en France métropolitaine), les frais d'envoi étant à la charge de la CCI. Elle est considérée comme réalisée dès la date de la première présentation des livrables à l'acheteur.

6.2 Le délai maximal de livraison est fixé d'un commun accord entre les deux parties en amont de la commande. En cas de devis, le délai est celui indiqué sur le devis. La CCI de l'Yonne se réserve la possibilité d'annuler la commande et de restituer les sommes perçues en cas d'impossibilité pour elle de délivrer le produit ou d'exécuter la prestation commandée.

7. PROPRIETE - UTILISATION DES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICE

7.1 La livraison des produits et des prestations de service par la CCI de l'Yonne n'entraîne pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit de l'acheteur, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité. Ainsi, les livrables sont uniquement destinés aux besoins propres de l'acheteur qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. En particulier, la mise en ligne des livrables sur internet est strictement interdite.

7.2 L'acheteur ne peut, en aucun cas, se prévaloir de la CCI de l'Yonne dans l'utilisation qu'il fait des livrables achetés (prospection physique, par voie de télécopie, automate d'appel, ou courriel).

8. RESPONSABILITE

8.1 L'acheteur a la responsabilité pleine et entière de l'utilisation qu'il fait des produits ou services acquis, la CCI ne garantissant aucun résultat. Pour toute prestation, la CCI de l'Yonne n'est soumise qu'à une obligation de moyen.

8.2 La CCI de l'Yonne ne pourra, en aucun cas, être considérée comme responsable du fait d'une atteinte à des droits de propriété intellectuelle liée à des prestations effectuées à partir d'éléments fournis par l'acheteur et pour lesquels il ne serait pas titulaire des droits de propriété intellectuelle.

9. RESPONSABILITE RELATIVE AUX FICHIERS D'ENTREPRISES

Les données sont communiquées de bonne foi à partir des informations recensées dans les bases de données de la CCI. La mise à jour des bases de données est quotidienne mais ne fait peser aucune obligation de résultat sur la CCI de l'Yonne ou

ses fournisseurs. En outre, l'allongement du délai d'utilisation par l'acheteur des données fournies augmente le risque d'obsolescence de ces dernières.

10. CONFIDENTIALITE

La CCI de l'Yonne s'engage à ne divulguer aucune information sur les produits ou prestations de services commandés par ses clients.

11. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Les ventes conclues sont soumises au droit français. A défaut d'accord amiable, tout litige relatif aux ventes intervenues avec les clients, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Auxerre pour les professionnels et de celui du lieu de résidence pour les particuliers.

12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies par la CCI de l'Yonne sont destinées exclusivement à un usage interne, et ne sont en aucun cas cédées à des tiers. Les clients disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent selon l'article 34 de la loi Informatique et libertés. Pour l'exercer, ils peuvent s'adresser par courrier postal à :

CCI de l'Yonne
26 rue Etienne Dolet
CS 20 286
89 005 Auxerre Cedex

13. ARCHIVAGE – PREUVE

La CCI de l'Yonne archivera les bons de commandes et les factures. Ils seront considérés comme éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties

Conditions Générales de vente
Pôle Formation de la CCI de l'Yonne
Applicables à compter du 28 juin 2016

Identification du vendeur :

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Yonne,
26 rue Etienne Dolet,
CS 20286
89 005 Auxerre Cedex
N°SIREN : 18890911300014
Tél. 03 86 49 40 00
Fax : 03 86 49 40 09
Courriel : direction@yonne.cci.fr
N° TVA Communautaire : FR01 188 909 113 000 14

1. GENERALITES

1.1 Les ventes de prestations de formation, effectuées par le service formation de la CCI de l'Yonne sont soumises aux présentes conditions générales auxquelles l'acheteur déclare adhérer sans restriction ni réserve.

1.2 Pour certaines prestations, des conditions particulières viennent modifier ou compléter les présentes conditions générales. Les conditions générales et particulières prévalent sur toute condition d'achat.

1.3 Outre le fait qu'elles sont annexées aux devis, conventions de formation, contrat de formation les conditions générales de vente peuvent être consultées à tout moment à partir du site internet www.yonne.cci.fr en cliquant sur le lien « Conditions générales de vente ». Toutefois, aucune commande de formation ne peut être effectuée à partir de ce site.

2. PASSATION DE LA COMMANDE

2.1 L'acheteur passe commande par courrier, courriel ou fax adressé au service formation de la CCI de l'Yonne en retournant la convention de formation ou le contrat de formation signé par ses soins.

2.2 Certaines prestations nécessitent un devis préalable. Le devis établi par le service formation de la CCI est valable 4 mois. Tout devis accepté, devra porter la mention "Bon pour accord" et la signature de l'acheteur ou du représentant légal (pour une personne morale) ainsi que le cachet commercial (pour les entreprises).

2.3 Avant de signer la convention ou le contrat de formation, l'acheteur doit s'assurer que les prestations de formation détaillées dans le programme de formation annexé à la convention ou au contrat de formation correspondent à ses besoins.

3. CONFIRMATION DE LA COMMANDE

3.1 Toute convention de formation ou contrat de formation signé par l'acheteur et qui lui a été retourné accepté par le service formation de la CCI de l'Yonne vaut commande ferme et définitive, sous réserve du droit de rétraction dont bénéficie l'acheteur, dans les cas prévus par la loi.

3.2 Le service formation de la CCI de l'Yonne se réserve le droit de ne pas accepter une convention ou un contrat de formation ou de suspendre une prestation à destination d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une prestation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours ou bien encore, en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou d'absence de paiement. Le service formation de la CCI de l'Yonne en informe alors l'acheteur dans les plus brefs délais.

4. REPORT, ANNULATION D'UNE PRESTATION

4.1 Pour certaines formations, notamment les formations inter dont l'ouverture est soumise à l'inscription d'un nombre minimum de participants, le service formation de la CCI de l'Yonne se réserve la possibilité de reporter la date d'ouverture. Il prévient l'acheteur au minimum 7 jours francs avant la date prévue de la formation.

4.2 En cas d'annulation d'une formation du fait du service formation de la CCI de l'Yonne, les versements déjà effectués par l'acheteur lui seront intégralement remboursés, sans dédommagement.

4.3 Pour toute annulation du fait de l'acheteur dans un délai inférieur à 5 jours francs avant le début de la formation, ou d'abandon en cours de formation d'un ou plusieurs stagiaires, l'acheteur devra s'acquitter au bénéfice du service formation de la CCI de l'Yonne d'une indemnité à titre de clause pénale égale au prix de la formation restant dû.

5. PRIX

5.1 Le prix de vente des prestations de formation est exprimé en euros net de taxes. Les prestations de formations dispensées par la CCI de l'Yonne, en tant qu'établissement public sont exonérées de TVA (art. 261-4-4 du CGI).

5.2 Les prix peuvent évoluer à tout moment. Toutefois, le prix à payer est celui figurant sur la convention de formation ou le contrat de formation.

6. MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Le paiement se fait, 30 jours à réception de la facture, sauf stipulation autre précisée à la convention ou au contrat de formation, par virement sur le compte de la CCI, par prélèvement, par chèque à l'ordre de la CCI de l'Yonne ou par paiement en ligne.

6.2 Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

6.3 Tout retard de paiement pourra générer une majoration des montants dus par l'application de pénalités de retard, après mise en demeure. Le taux des pénalités de retard est de 3 fois le taux de l'intérêt légal. Conformément à l'article D. 441-5 du Code de Commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 du même Code est fixé à 40 euros.

7. SUBROGATION DE PAIEMENT

7.1 En cas de subrogation de paiement conclue entre l'acheteur et son OPCA ou tout autre organisme, il revient à l'acheteur d'en informer le service formation de la CCI de l'Yonne à la signature de la convention de formation. Le service formation de la CCI de l'Yonne transmettra directement les factures à l'OPCA ou tout autre organisme.

7.2 Le cas échéant, l'acheteur s'engage à payer au service formation de la CCI de l'Yonne le complément entre le coût de la formation indiqué à la convention de formation et le montant pris en charge par l'OPCA ou tout autre organisme.

8. ATTESTATION DE PARTICIPATION

Une attestation de participation est adressée en fin de formation à l'entreprise pour remise au stagiaire ou remise directement au stagiaire.

9. PROPRIETE - UTILISATION DES SUPPORTS DE COURS

Les supports de cours remis aux stagiaires pendant la formation n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit de l'acheteur, lequel ne se voit conférer qu'un droit d'usage limité.

Ils sont uniquement destinés aux besoins propres de l'acheteur qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelle que forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. En particulier, leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

10. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Les ventes conclues sont soumises au droit français. A défaut d'accord amiable, tout litige relatif aux ventes intervenues avec les clients, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Auxerre pour les professionnels et de celui du lieu de résidence pour les particuliers.

11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies par le service formation de la CCI de l'Yonne sont destinées à la gestion administrative des stagiaires et à la fourniture de statistiques. Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Pour l'exercer, ils peuvent s'adresser par courrier postal à :

CCI de l'Yonne
26 rue Etienne Dolet
CS 20 286
89 005 Auxerre Cedex

12. ARCHIVAGE – PREUVE

CCI de l'Yonne archivera les bons de commandes et les factures. Ils seront considérés comme éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.

Mandature 2011-2016

Délégations de Signature du Président du Trésorier

Mise à Jour le 28 juin 2016

Délégations de signature du Président en matière d'administration courante

Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Correspondance ayant trait à l'activité de la C.C.I.	Bernard CHARIGNON	Vice-Président délégué	En cas d'empêchement du Président
Correspondance ayant trait à l'activité courante de la C.C.I.	Sébastien VALLET	Directeur Général	
Correspondance ayant trait à l'activité des Départements et des Services	Olivier CONSTANT Hervé AUBERGER Fabrice KALUZNY Jérôme MAYEL Patrick COTTIN Joseph KEMLIN Sophie HANNE Michel ROBIN Josette CARRE Aymeric DELALANDE	Directeur Emploi-Formation Directeur Adjoint Emploi-Formation Directeur Equipements-Territoires Directeur Information Economique Responsable Sce Industrie Responsable Sce Commerce Responsable Sce Création et CFE Directeur Financier Directrice des Affaires générales Resp Transfo numériq. & maintenance info	
Déclarations fiscales	Sébastien VALLET Michel ROBIN	Directeur Général Directeur Financier	Pour les déclarations annuelles Pour les déclarations mensuelles
Formalités aux entreprises (CFE)	Evelyne CHAMBAT Muriel CHAUMARD Annie BETRON Anne-Marie DELZARD Séverine GALLAUD	Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante de formalités Assistante/assistante de formalités	

Formalités internationales : certificats d'origine, factures et légalisation	Patrick COTTIN Muriel CHAUMARD Christine MADON Laetitia BOISSON Gilles NOGARET Brigitte MAXIMEN	Responsable Service Industrie Assistante formalités Assistante formalités Assistante de service création et CFE Chargé de relations entreprises Assistante de service économique	
Enregistrement des contrats d'apprentissage	Olivier CONSTANT Hervé AUBERGER Elodie ROY Carina LEROY	Directeur Emploi Formation Directeur Adjoint Emploi Formation Coordinatrice Point A Assistante formalités	
Conventions de formation avec les entreprises	Olivier CONSTANT Hervé AUBERGER	Directeur Emploi Formation Directeur Adjoint Emploi Formation	
Certificats de signature électronique	Martine PINTO Séverine GALLAUD Annie BETRON	Assistante Assistante Assistante formalités	
Significations d'huissier, de tribunal, d'avocat, de notaire	Josette CARRE Marie-France BOULLE Aurélie FECHINO	Directrice des Affaires générales Assistante Assistante	
Reçus des offres d'entreprises suite à consultation dans le cadre de marchés	Josette CARRE Marie-France BOULLE Aurélie FECHINO	Directrice des Affaires générales Assistante Assistante	
Reçus de tous documents : recommandés, récépissés, livraisons	Josette CARRE Marie-France BOULLE Aurélie FECHINO Séverine GALLAUD Annie STAUB Karine GUERIN Sophie BORDELOT	Directrice des Affaires générales Assistante Assistante Assistante Assistante de service économique Assistante de service économique Animatrice de services gérés au VES	Au titre du Village d'entreprises Sens Au titre de la Pépinière d'ent de l'Aux Au titre de la Pépinière d'ent de l'Aux Au titre du Village d'entreprises Sén

	Catherine GOUIN	Animatrice Pépinière	Au titre de la pépinière de Joigny
Conventions d'occupation précaire - Contrats de location de locaux	Sébastien VALLET	Directeur Général	
Conventions d'accompagnement d'aide à la création	Sophie HANNE	Responsable service Création et CFE	
Signature des attestations dans le cadre des dispositifs YAC et OPCRE - Signature des bordereaux d'envoi des attestations, des factures au CRB, des documentations aux porteurs de projets et des courriers courants se rapportant à l'activité des créateurs	Sophie HANNE	Responsable service Création et CFE	
Ouverture et suivi des dossiers AGEFICE – instruction des demandes de financement dans le cadre du Point Accueil AGEFICE	Marie-Anne SICALLAC	Assistante de service	

Délégations de signature du Président en matière de ressources humaines			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Missions et déplacements hors département	Sébastien VALLET Josette CARRE	Directeur Général Directrice des Affaires générales	En cas d'empêchement de S.VALLET et sauf pour ses propres autorisations
Autorisations d'absence(SIRH)(personnel rattaché à la CCI Bourgogne)	Sébastien VALLET Patrick COTTIN Olivier CONSTANT Hervé AUBERGER Fabrice KALUZNY Jérôme MAYEL Joseph KFMI IN Sophie HANNE Michel ROBIN Josette CARRE Aymeric DELALANDE	Directeur Général Responsable du Service Industrie Directeur Emploi-Formation Directeur Adjoint Emploi-Formation Directeur Equipements-Territoires Directeur information Economique Responsable Sce Commerce Responsable Sce Création - CFE Directeur Financier Directrice des Affaires générales Responsable Transformation Numérique CCI et maintenance informatique	Pour les chefs de service/directeurs directement rattachés au D.G. Pour les collaborateurs Industrie Pour les collaborateurs DEF Pour les collaborateurs DEF Pour les collaborateurs DET Pour les collaborateurs DIE Pour les collaborateurs Commerce Pour les collaborateurs Création - CFE Pour les collaborateurs DF Pour les collaborateurs DAG Pour les collaborateurs T. Num. et MI
Autorisations d'absence personnel SIC et droit privé - prévues ET non prévues au planning	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements et territoires	
Contrats à durée déterminée inférieurs à 1 an Attestations et documents administratifs tous personnels Notifications des avertissements et des blâmes Relations avec les représentants du personnel et collègues syndicaux	Sébastien VALLET	Directeur Général	

F058 version L

CCI Yonne - Délégations de signatures

mise à jour 28 juin 2016

Conventions de stage d'application			
Attestations de salaires pour paiement des indemnités journalières de Sécurité Sociale	Michel ROBIN	Directeur Financier	
Déclarations sociales (DADS)	Sébastien VALLET Michel ROBIN	Directeur Général Directeur Financier	Pour les déclarations annuelles Pour les déclarations mensuelles et trimestrielles
Conventions annuelles pour le personnel enseignant	Sébastien VALLET	Directeur Général	
Lettres de missions pour le personnel enseignant	Olivier CONSTANT	Directeur Emploi-Formation	
Convention de formation avec les entreprises	Sébastien VALLET	Directeur Général	En cas d'empêchement O.CONSTANT
Autorisations de formations prévues au plan annuel	Sébastien VALLET Patrick COTTIN Joseph KEMLIN Sophie HANNE Olivier CONSTANT Hervé AUBERGER Fabrice KALUZNY Jérôme MAYEL Michel ROBIN Josette CARRE Aymeric DELALANDE	Directeur Général Responsable Service Industrie Responsable Service Commerce Responsable Service Création et CFE Directeur Emploi-Formation Directeur Adjoint Emploi-Formation Directeur Equipements-Territoires Directeur Information Economique Directeur Financier Directrice des Affaires Générales Responsable Transformation Numérique CCI et Maintenance Informatique	Pour les collaborateurs directement rattachés au DG Pour les collaborateurs Industrie Pour les collaborateurs Commerce Pour les collaborateurs Création et CFE Pour les collaborateurs DEF Pour les collaborateurs DEF Pour les collaborateurs DET Pour les collaborateurs DIE Pour les collaborateurs DF Pour les collaborateurs DAG Pour les collaborateurs T. Num et MI
Autorisations de formations non prévues au plan annuel	Sébastien VALLET	Directeur Général	

F058 version L

CCI Yonne - Délégations de signatures

mise à jour 28 juin 2016

Délégations de signature du Président en matière de marchés publics			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Courriers d'envoi des dossiers de consultation	Fabrice KALUZNY Marie-Christine SIDOU Philippe TALBORDET	Directeur Equipements Territoires Responsable d'unité Chargé de mission technique	
Mise en ligne des consultations sur les plateformes dématérialisées	Marie-Christine SIDOU Philippe TALBORDET	Responsable d'unité Chargé de mission technique	
Information des candidats retenus et non retenus	Sébastien VALLET	Directeur Général	
Procès-verbaux de réception de travaux et de services	Sébastien VALLET Fabrice KALUZNY	Directeur Général Directeur Equipements Territoires	
Réponses à tous appels d'offres du Conseil Régional de Bourgogne sur la plateforme e-bourgogne, concernant la formation	Olivier CONSTANT Hervé AUBERGER	Directeur Emploi-Formation Directeur Adjoint Emploi-Formation	

Délégations de signature du Président en matière budgétaire, comptable et financière			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Mandats et titre de perception	Bernard CHARIGNON	Vice-Président délégué	En cas d'empêchement du Président
Engagements de dépenses d'investissement dans le cadre de marché à procédure adaptée.	Sébastien VALLET	Directeur Général	Dans la limite de 50 000 € HT par marché
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite de 4 000 € HT par marché
	Philippe TALBORDET	Chargé de mission technique	Dans la limite de 500 € HT par commande
Engagements de dépenses de fonctionnement courant	Sébastien VALLET	Directeur Général	Pour l'ensemble des budgets
	Josette CARRE	Directrice des Affaires Générales	Dans la limite de 2 000 € HT
	Patrick COTTIN	Responsable du Service Industrie	Dans la limite des actions budgétées et validées du service Industrie
	Joseph KEMLIN	Responsable du Service Commerce	Dans la limite des actions budgétées et validées du service Commerce
	Sophie HANNE	Responsable du Service Création – CFE	Dans la limite des actions budgétées et validées du service Création et CFE
	Fabrice KALUZNY	Directeur Equipements Territoires	Dans la limite des budgets, entrepôts Sens, pépinières, port de plaisance Aux, Port de Gron, Hôtels d'entreprises, Hôtel consulaire Auxerre, VES
	Olivier CONSTANT	Directeur Emploi-Formation	Dans la limite du budget emploi-formation
	Hervé AUBERGER	Directeur Adjoint Emploi-Formation	
	Jérôme MAYEL	Directeur Informations Economiques	Dans la limite du budget alloué à la DIE
Philippe TALBORDET	Chargé de mission Technique	Dans la limite de 500 € HT par commande	
Sandrine SINET	Agent Comptable	Pour les achats d'imprimés de paie, de facturation et de tickets restaurant.	

Délégations de signature du Trésorier en matière budgétaire, comptable et financière			
Nature de l'acte	Bénéficiaire	Fonction	Conditions
Exécution des opérations de dépenses, de recettes et de gestion de trésorerie	Sylvie RAMISSE	Trésorière Adjointe	En cas d'empêchement du Trésorier
Rémunérations du personnel Charges sociales Service de la dette Impôts, taxes et versements assimilés Validation des cotisations du 1 % logement	Michel ROBIN	Directeur Financier	
Signature électronique pour virement par télétransmission, de toutes factures fournisseurs	Michel ROBIN	Directeur Financier	Mandats d'ordonnement et de paiement préalablement visés par le Président et le Trésorier
Procédure de recouvrement des créances Endos des chèques remis à l'encaissement Achats et cessions de SICAV Ouverture et fermeture de comptes à terme Virements interne de compte à compte Encaissement des mandats postaux	Michel ROBIN	Directeur Financier	

Règlement par virement manuel et par télétransmission de dépenses courantes : <ul style="list-style-type: none"> - Impôts taxes et versements assimilés - Rémunération du personnel - Charges sociales - Annuités d'emprunt - Fournisseurs et trop perçus clients - Virement de compte à compte bancaire 	Christine BOUCHARD Marie Françoise BEURIENNE Sandrine SINET	Assistante de gestion Assistante de gestion Assistante de gestion	<p><u>Pour les 3 agents :</u></p> <p>En cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur Financier, et dans la limite de 50.000 € IIT.</p> <p>Après visa du Président et du Trésorier des mandats d'ordonnement et de paiement.</p> <p>Postérieurement, les impressions des ordres de virement seront contresignées par le Directeur Financier.</p>
--	---	---	--

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 28 juin 2016

Mandature 2011-2016

Délibération n° 2016/19

Budget rectificatif 2016
Procédure simplifiée - TFC complémentaire

L'an deux mille seize, le 28 juin, à 15 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, Arlette BORSATO, Thierry CADEVILLE, Bernard CHARIGNON, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Patrick DESAINT, Nicolas GARNERONE, Michel GREGOIRE, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Patrice QUINCY, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires excusés

Pascal BAILLY, Jean-Michel BEAUGER, Marc BELBENOIT, Jacques BERDALA, Nadine BETHERY, Damien BOURGUIGNON, Evelyne DUROT, Damien FOULON, Carlos ECHANOVE ESCUDERO, Sylvie GALLOT, Martine GASLONDE, Philippe MENIN, Gérard PEYRELADE, Louis Etienne ROY.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 17:*
- *Majorité absolue : 10*

3
:./...

4.1 Budget rectificatif 2016 : Mise en œuvre de L'article 136 de la Loi de finances 2016

Exposé des motifs

L'article 136 de la loi de finances initiale 2016 prévoit un complément de Taxe pour Frais de Chambre de 18 M€ répartis au niveau national comme suit :

- 0,675 M€ destinés aux projets des CCI des Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).
- 13,5 M€ répartis au prorata de la TACVAE entre les CCI de région,
- 3,825 M€ répartis entre les CCI de région qui compte plus d'un tiers de leurs communes en zone de revitalisation rurale (ZRR) et alloués aux CCIT,

La CCI Yonne est éligible à cette disposition et les différentes actions à engager au plus tard fin 2016 doivent être déclinées autour des trois axes prioritaires suivants :

- S'inscrire dans la démarche nationale de CCI de demain,
- Présenter à la CCIR des projets et organisations permettant d'assurer des services homogènes de proximité aux entreprises, notamment pour celles situées dans des communes classées en zone de revitalisation rurale (Objectif prioritaire des schémas sectoriels des CCI de Bourgogne),
- S'inscrire dans les schémas sectoriels régionaux.

Un rapport détaillé de l'utilisation effective des fonds au 31/12/2016 devra être fourni à la CCI Bourgogne courant du 1^{er} trimestre 2017 qui consolidera les rapports des CCIT destinataires des ressources supplémentaires de l'article 136 pour validation au Bureau de la CCI Bourgogne et transmission à CCI France le 15 avril 2017 au plus tard.

Enfin, CCI France présentera en Assemblée Générale un rapport consolidé de l'utilisation des fonds de l'article 136 et transmettra ce dernier au Ministère de Tutelle pour avis et contrôle des moyens mis en œuvre.

Délibération

- Vu l'article 1600 du Code Général des Impôts modifié par l'article 136 de la loi de finances pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015,
- Vu la délibération prise en Assemblée Générale de CCI France en date du 23 février 2016, relative au montant de 18 M€ prévu à l'article 136 de la loi de finances initiale pour 2016,
- Vu la délibération prise en Assemblée Générale de CCI Bourgogne n° 2016-141 en date du 30 mars 2016, relative à la répartition et l'utilisation des fonds de l'article 136 en Bourgogne pour un montant total de 370,5 K€ (dont 88,7 K€ pour la CCI Yonne),

Considérant la décision du Bureau de la CCI Yonne des 18 mai et 7 juin 2016, arrêtant les cinq projets structurants détaillés en annexe ci-jointe,

Considérant l'avis de la Commission des Finances de la CCI Yonne du 7 juin 2016,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 juin 2016

APPROUVE l'affectation de la somme de 88 700 € constituant des moyens additionnels à des projets de sa circonscription dont le périmètre comprend une proportion substantielle de communes ou groupement de communes classés en zone de revitalisation rurale,

DECIDE d'inscrire cette somme de 88 700 € en produits et en charges dans ce budget rectificatif 2016 présenté sous une procédure simplifiée,

MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget au Préfet de la Région Bourgogne pour approbation et mettre en œuvre les projets structurants précités,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Patrice QUINCY



Le Président
Alain PÉREZ



Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 28 juin 2016

Mandature 2011-2016

Délibération n° 2016/20

Mise à jour des tarifs de la CCI Yonne
Au 1^{er} juillet 2016

L'an deux mille seize, le 28 juin, à 15 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE, s'est réunie à Sens, en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, Arlette BORSATO, Thierry CADEVILLE, Bernard CHARIGNON, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Patrick DESAINT, Nicolas GARNERONE, Michel GREGOIRE, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Patrice QUINCY, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires excusés

Pascal BAILLY, Jean-Michel BEAUGER, Marc BELBENOIT, Jacques BERDALA, Nadine BETHERY, Damien BOURGUIGNON, Evelyne DUROT, Damien FOULON, Carlos ECHANOVE ESCUDERO, Sylvie GALLOT, Martine GASLONDE, Philippe MENIN, Gérard PEYRELADE, Louis Etienne ROY.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 17:*
- *Majorité absolue : 10*

.../...

4.3 Mise à jour des tarifs au 1^{er} juillet 2016
Exposé des motifs

La CCI de l'Yonne met à jour ses tarifs chaque année, au 1^{er} janvier, c'est ce qui a été réalisé lors de notre assemblée générale du 12 janvier 2016.

Une mise à jour des tarifs doit être réalisée concernant de nouveaux services ou produits ;

→ **Prestations de la Direction de l'Information Economique :**

- ◆ Observatoire économique :
 - étude de marché local : 295 € HT
 - Analyse de marché pour création d'un commerce : quelle que soit la surface du commerce : sur devis
- ◆ Elections consulaires : tarifs issus d'un arrêté du 1^{er} octobre 2001 applicables pendant la période du 18 juillet au 25 août 2016 sur l'unique besoin des listes électorales.
 - Extrait de liste électorale papier (N&B) : 0,18 € HT par feuille
 - Extrait de liste électorale CD Rom : 2,75 € HT
- ◆ Prestation d'étude territoriale : forfait jour chargé d'études : 600 € HT
- ◆ Observatoire du commerce : forfait jour chargé d'études 600 € HT

→ **Prestations du Service Industrie :** 6 nouveaux produits d'accompagnement des entreprises

Accompagnement à la formalisation d'un dossier de demande de subvention : ➤ En fonction de la complexité du dossier	600 € HT/jour + % sur subvention obtenue : Inférieure à 1 M€ : 5% + Tranche entre 1 et 2 M€ : 4 % + Tranche entre 2 et 3 M€ : 2 % + Tranche supérieure : à négocier
Accompagnement à la formalisation d'un dossier d'avance remboursable	En fonction de la constitution du dossier sur la base de 600 € HT /jour
Analyse financière de votre entreprise	600 € HT/jour
Indicateurs financiers et commentaires : abonnement annuel	300 € HT
Audit d'attribution du label Imprim'vert	600 € HT
Audit de reconduction du label Imprim'vert	300 € HT

→ **Prestations de la Direction Equipements et Territoires**

- ◆ Pépinière/hôtel d'entreprises de Joigny :
 - Tarif espace télétravail : 1/2 journée (23 €) journée (33 €) semaine (130 €)
 - Tarif espace co-working : 1/2 journée (10 €) journée 15 € semaine 60 €

→ **Prestations location de salles**

- ◆ Mise à disposition d'une salle de 20/25 personnes : 40 € HT 1/2 journée ; 60 € HT Journée

→ **Prestations Transformation numérique**

- ◆ Accompagnement et conseils à la transformation numérique : forfait jour du conseiller : 600 € HT

Un document complet de tous les tarifs révisés, applicables au 1er juillet 2016 est joint au dossier remis aux membres.

Délibération

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 juin 2016 approuve les tarifs qui seront appliqués par la C.C.I. de l'Yonne, au 1^{er} juillet 2016 par tous les services de la Chambre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Patrice QUINCY



Le Président
Alain PEREZ



Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 28 juin 2016

Mandature 2011-2016

Délibération n° 2016/21

**Désignation d'un représentant de la CCI
A la Commission départementale des valeurs locatives
des locaux professionnels**

L'an deux mille seize, le 28 juin, à 15 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE, s'est réunie à Sens, en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, Arlette BORSATO, Thierry CADEVILLE, Bernard CHARIGNON, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Patrick DESAINT, Nicolas GARNERONE, Michel GREGOIRE, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Patrice QUINCY, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires excusés

Pascal BAILLY, Jean-Michel BEAUGER, Marc BELBENOIT, Jacques BERDALA, Nadine BETHERY, Damien BOURGUIGNON, Evelyne DUROT, Damien FOULON, Carlos ECHANOVE ESCUDERO, Sylvie GALLOT, Martine GASLONDE, Philippe MENIN, Gérard PEYRELADE, Louis Etienne ROY.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 17:*
- *Majorité absolue : 10*

.../...

.../...

4.4 Désignation d'un représentant de la CCI à la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels

Exposé des motifs

La CCI de l'Yonne est représentée dans cette commission par 6 chefs d'entreprises :

- Arlette BORSATO et Michel CHAUFOURNAIS (membres titulaires à la commission)
- Damien FOULON, Pascal MINET, Marc MANDRAY (membres suppléants à la commission)

Le 6^e représentant de la CCI était Julien MOUCHET.

Suite à sa démission au mois d'avril dernier, le service des Impôts demande de procéder à une nouvelle désignation.

Il est proposé de désigner Philippe MENIN

Délibération

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 juin 2016,

Décide de désigner Philippe MENIN, représentant titulaire à la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels .

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Patrice QUINCY



Le Président
Alain PEREZ



Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 28 juin 2016

Mandature 2011-2016

Délibération n° 2016/22

Mise à jour des délégations de signatures

L'an deux mille seize, le 28 juin, à 15 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE, s'est réunie à Sens, en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, Arlette BORSATO, Thierry CADEVILLE, Bernard CHARIGNON, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Patrick DESAINT, Nicolas GARNERONE, Michel GREGOIRE, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Patrice QUINCY, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires excusés

Pascal BAILLY, Jean-Michel BEAUGER, Marc BELBENOIT, Jacques BERDALA, Nadine BETHERY, Damien BOURGUIGNON, Evelyne DUROT, Damien FOULON, Carlos ECHANOVE ESCUDERO, Sylvie GALLOT, Martine GASLONDE, Philippe MENIN, Gérard PEYRELADE, Louis Etienne ROY.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 17:*
- *Majorité absolue : 10*

.../...

4.5 Mise à jour de délégations de signatures

Exposé des motifs

Conformément à l'article R711-68 du Code du Commerce, les Chambre de commerce et d'industrie adoptent un règlement intérieur relatif à leur organisation et à leur fonctionnement, qui fixe, entre autres disposition, les conditions dans lesquelles le président et le trésorier peuvent déléguer leur signature à d'autres membres élus et, le cas échéant, au directeur général ou, sur sa proposition, à d'autres agents permanents de la chambre.

Le règlement intérieur de la CCI de l'Yonne en ses articles 40, 41 et 46, définit les modalités de délégation de signature du président et du trésorier, pour la mandature en cours.

Ces textes prévoient les obligations suivantes :

- L'ensemble des délégations de signature du président doivent être porté à la connaissance des membres de l'assemblée générale.
- Les délégations sont présentées au moyen d'un tableau tenu à jour, dont la publicité conditionne la validité.
- Le tableau des délégations doit être publié sur le site Internet de la chambre, communiqué à l'ensemble des agents, tenus à la disposition des tiers y compris des corps de contrôle et transmis à l'autorité de tutelle. Cette dernière peut également les publier dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il s'agit aujourd'hui de procéder aux ajustements en fonction des mouvements de collaborateurs (nouvelles fonctions, embauches ou départs) et des missions qui leur sont confiées.

Le document complet se trouve dans les dossiers de chaque participant.

Délibération

VU le Code du Commerce, en sa partie réglementaire, notamment les articles R711-68 et R711-32, fixant respectivement les conditions et le champ d'application des délégations de signature du président et du trésorier à d'autres membres élus, au directeur général, à d'autres agents permanents de la chambre,

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de l'Yonne, du 17 février 2015, portant modification du tableau des délégations de signature, pour la mandature 2011-2015,

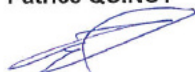
VU le règlement intérieur de la CCI de l'Yonne, notamment les articles 40, 41 et 45, fixant le cadre des délégations de signature du président et du trésorier,

La Chambre du Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 juin 2016,

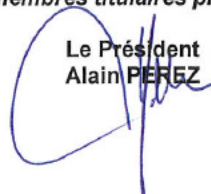
DECIDE, d'actualiser le tableau des délégations de signature ci-joint.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Patrice QUINCY




Le Président
Alain PEREZ



Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 28 juin 2016

Mandature 2011-2016

Délibération n° 2016/23

**Demande de subvention F.S.E
Au titre de l'apprentissage**

L'an deux mille seize, le 28 juin, à 15 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE, s'est réunie à Sens, en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, Arlette BORSATO, Thierry CADEVILLE, Bernard CHARIGNON, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Patrick DESAINT, Nicolas GARNERONE, Michel GREGOIRE, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Patrice QUINCY, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires excusés

Pascal BAILLY, Jean-Michel BEAUGER, Marc BELBENOIT, Jacques BERDALA, Nadine BETHERY, Damien BOURGUIGNON, Evelyne DUROT, Damien FOULON, Carlos ECHANOVE ESCUDERO, Sylvie GALLOT, Martine GASLONDE, Philippe MENIN, Gérard PEYRELADE, Louis Etienne ROY.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 17:*
- *Majorité absolue : 10*

.../...

4.6 Demande de subvention FSE dans le cadre de l'apprentissage

Exposé des motifs

Au-delà de ses missions régaliennes dans le domaine de l'apprentissage, c'est-à-dire

- collecte de la taxe d'apprentissage
- et enregistrement des contrats d'apprentissage de nos ressortissants, (et, par convention avec la DIRECCTE, les contrats d'apprentissage du secteur Public),

la C.C.I. de l'Yonne s'engage auprès des entreprises et des jeunes, en développant des actions spécifiques.

C'est dans cette perspective qu'elle a notamment adhéré à la Bourse Régionale de l'Apprentissage, un outil inter-consulaire et inter-régional de mise en relation entre jeunes et entreprises « fiers d'être apprentis ».

L'objectif est de promouvoir l'apprentissage, de faciliter les mises en relations et de proposer à l'entreprise et aux familles l'accompagnement adapté.

Les réunions collectives, forums dédiés, ou autres actions développées par le service y contribuent également, comme par exemple, la « Nuit de l'Orientation » ou la « Semaine Nationale de l'Apprentissage ».

Cette année également, pour la première fois un salon dédié à l'apprentissage « Fiers d'être Apprentis » a connu sa première édition et un large succès dans notre département.

Le Point Apprentissage (Point A), service de la Direction Emploi Formation, propose son aide à la procédure d'entrée en apprentissage, à tous ses ressortissants, aux associations, aux professions libérales et aux établissements du secteur public de sa circonscription.

Pour satisfaire les demandes des différents publics, notamment en matière d'information et d'orientation sur l'alternance et l'apprentissage, la C.C.I. de l'Yonne propose un accueil à destination tant des Chefs d'entreprise que des jeunes.

L'opération "**Appui aux dispositifs d'apprentissage et d'alternance**" s'articule autour de 5 activités :

- informer les publics concernés, principalement les jeunes et les entreprises
- promouvoir les métiers, l'apprentissage et les autres filières de formation professionnelle
- accompagner les jeunes dans leur démarche d'orientation professionnelle pour les aider à définir des pistes professionnelles en tenant compte de leurs aptitudes et motivations pour un métier ou un secteur particulier.
- Gérer et animer la bourse de l'apprentissage par la mise en relation des Chefs d'entreprises et des jeunes
- Analyser et diminuer les causes de rupture des contrats d'apprentissage

Le coût de l'opération, au titre de l'année 2016 est de 159 333,38 €, correspondant essentiellement à du temps agent.

Le financement prévu est le suivant :

▶ Subvention FSE (Fonds Social Européen) (50 %) :	79.666,00 €
▶ Conseil Régional de Bourgogne (7,15 %) :	11.399,00 €
▶ C.C.I. de l'Yonne (42,85 %) :	<u>68.268,38 €</u>
Total	159.333,38 €

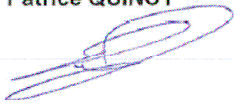
Délibération

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 juin 2016

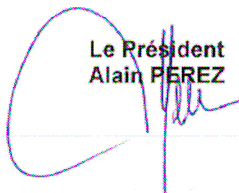
- approuve l'action et le plan de financement de l'action "Appui aux dispositifs d'apprentissage et d'alternance » tel qu'il vient d'être présenté,
- autorise le Président à solliciter les partenaires suivants et à signer les conventions de financement
 - Fonds Social Européen pour une subvention d'un montant de 79.666,00 €
 - Conseil Régional de Bourgogne/Franche Comté pour une subvention d'un montant de 11.399,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Patrice QUINCY



Le Président
Alain PÉREZ



Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 28 juin 2016

Mandature 2011-2016

Délibération n° 2016/24

**Mise en place de
Conditions générales de vente**

L'an deux mille seize, le 28 juin, à 15 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE, s'est réunie à Sens, en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, Arlette BORSATO, Thierry CADEVILLE, Bernard CHARIGNON, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Patrick DESAINT, Nicolas GARNERONE, Michel GREGOIRE, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Patrice QUINCY, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires excusés

Pascal BAILLY, Jean-Michel BEAUGER, Marc BELBENOIT, Jacques BERDALA, Nadine BETHERY, Damien BOURGUIGNON, Evelyne DUROT, Damien FOULON, Carlos ECHANOVE ESCUDERO, Sylvie GALLOT, Martine GASLONDE, Philippe MENIN, Gérard PEYRELADE, Louis Etienne ROY.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 17:*
- *Majorité absolue : 10*

.../...

4.7 Mise en place de conditions générales de vente

.../...

Exposé des motifs

Eu égard à la montée en puissance de nos services payants, il est nécessaire de mettre en place des conditions générales de vente, jointes en annexe de cette note.

Les premières conditions générales de vente concernent les produits et prestations de services proposés par les différents services de la Chambre.

Les secondes conditions sont relatives aux prestations de services assurées par le pôle formation de la CCI de l'Yonne.

Chaque prestation pourra par ailleurs prévoir des conditions particulières de vente, afin d'apporter des précisions et/ou de modifier certaines dispositions des conditions générales de vente.

Les conditions générales de vente seront mises en ligne sur le site Internet de la CCI de l'Yonne.

Délibération

VU, l'article L 441-6 du Code de Commerce définissant les conditions générales de vente et leurs conditions d'application,

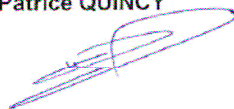
CONSIDERANT, la nécessité d'établir des conditions générales de vente dans le cadre de nos services payants.

L'Assemblée Générale de la Chambre du Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 juin 2016, décide :

- D'appliquer des conditions générales de vente par tous les services proposant des produits et/ou prestations de services payants,
- D'autoriser la mise en ligne de ces conditions générales de vente jointes en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Patrice QUINCY



Le Président
Alain PÉREZ



Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 28 juin 2016

Mandature 2011-2016

Délibération n° 2016/25

**Partenariat CCI Yonne – PREMICE
Incubateur de Bourgogne**

L'an deux mille seize, le 28 juin, à 15 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE, s'est réunie à Sens, en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, Arlette BORSATO, Thierry CADEVILLE, Bernard CHARIGNON, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Patrick DESAINT, Nicolas GARNERONE, Michel GREGOIRE, Alain LAPLAUD, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Patrice QUINCY, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires excusés

Pascal BAILLY, Jean-Michel BEAUGER, Marc BELBENOIT, Jacques BERDALA, Nadine BETHERY, Damien BOURGUIGNON, Evelyne DUROT, Damien FOULON, Carlos ECHANOVE ESCUDERO, Sylvie GALLOT, Martine GASLONDE, Philippe MENIN, Gérard PEYRELADE, Louis Etienne ROY.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 18*
- *Quorum = 17:*
- *Majorité absolue : 10*

.../...

5. Partenariat PREMICE

.../...

Exposé des motifs

Association loi 1901 créée en 2000, PREMICE est issu de la loi Allègre de 1999 sur la recherche et l'innovation qui instaure les incubateurs publics.

PREMICE est un incubateur généraliste et fait partie des 28 incubateurs présents sur le territoire national.

Aujourd'hui, les projets innovants accompagnés peuvent être non technologiques comme des projets d'innovation de procédés, de management, de services ou d'usages.

L'accompagnement proposé par l'incubateur est de deux ordres :

- A destination de porteurs de projets de création d'entreprises issus ou en lien direct avec la recherche publique en leur apportant un appui en termes d'hébergement, de conseil et de recherche de financement.
- Et depuis 2006, PREMICE est labellisé CEEI – Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation – par l'Union Européenne et peut ainsi accompagner les jeunes TPE et PME déjà existantes qui souhaitent se lancer dans un projet de diversification.

PREMICE intervient ainsi durant 1 an, renouvelable 1 fois, dans toutes les étapes de faisabilité d'un projet, de la preuve du concept jusqu'à la mise sur le marché avec un appui financier accordé aux porteurs de projets :

- 40000€ en phase d'incubation
- 23000 en CEEI.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement et d'accueil d'entreprises innovantes, la CCI de l'Yonne a régulièrement orienté des porteurs de projets innovants vers PREMICE et son dispositif de financement.

C'est donc naturellement que PREMICE a souhaité formaliser ses relations avec la CCI Yonne à travers :

- **la proposition pour la CCI YONNE de siéger en tant qu'administrateur au sein du CA au titre des membres du Collège B des organismes consulaires de Bourgogne aux côtés de la CCI Bourgogne. Ceci, afin de permettre la présence d'un représentant du département de l'Yonne parmi les 12 administrateurs de PREMICE, dans le cadre de ses nouveaux statuts.**
- **la proposition d'une convention de partenariat,**

Dans cette convention de partenariat,

PREMICE s'engage à :

- Informer et promouvoir autant que faire se peut les actions et outils d'accompagnement de la CCI YONNE
- Faire participer un représentant de la CCI YONNE au comité de sélection et de suivi PREMICE, avec voix consultative, dès lors qu'un projet issu du territoire fait partie des candidats.
- Convier les représentants de la CCI YONNE à l'Assemblée Générale annuelle de PREMICE
- Mentionner ce partenariat dans sa communication interne et externe
- Informer la CCI de tous les projets émanant du département de l'Yonne.

La CCI Yonne s'engage à :

- Informer et promouvoir autant que faire se peut les actions et outils d'accompagnement de PREMICE

Extrait des délibérations de l'Assemblée générale du 28 juin 2016

Page 2

- Réaliser un travail de détection / sourcing / prescription de projets éligibles à l'incubateur, ainsi qu'un accompagnement de suivi de proximité des projets innovants de création et/ou de développement d'entreprises accompagnés par l'incubateur
- Accueillir les entreprises incubées sur l'un de ses 6 sites gérés en propre (4 hôtels d'entreprises et 2 pépinières) aux conditions préférentielles dédiées aux entreprises innovantes, à savoir :
 - 50% de réduction du loyer de base en année 1
 - 25% de réduction du loyer de base en année 2
- Proposer des actions d'animation en lien avec l'innovation et l'entrepreneuriat, conjointement avec l'incubateur, sur le territoire
- Mentionner ce partenariat dans sa communication interne et externe

Délibération

VU, la proposition d'adhésion de PREMICE à la CCI Yonne, dans le cadre de ses nouveaux statuts, de devenir membre actif du Conseil d'administration pour siéger au sein du collège B (organismes consulaires)

Vu la proposition de partenariat, dans le cadre d'un engagement de coopérer ensemble dans les domaines :

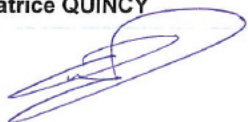
- Développement économique territorial
- Accompagnement des jeunes entreprises innovantes du territoire,

L'Assemblée Générale de la Chambre du Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 28 juin 2016, décide :

- D'adhérer à PREMICE,
- D'accepter d'être membre actif au sein du Conseil d'administration pour siéger au sein du collège B – organes consulaires
- De signer la convention de partenariat dans le cadre d'une collaboration dans les domaines suivants :
 - Développement économique territorial
 - Accompagnement des jeunes entreprises innovantes du territoire

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

**Le Secrétaire
Patrice QUINCY**




**Le Président
Alain PÉREZ**



TARIFS CCI DE L'YONNE

Applicables au 1er juillet 2016

SOMMAIRE

- 1 - Prestations du Service Industrie
- 2 - Prestations du Service Création et du Centre de Formalités des Entreprises
- 3 - Prestations du Service Commerce
- 4 - Prestations du Service T.I.C.
- 5 - Prestations du Service Communication
- 6 - Prestation de la Direction de l'Information Economique
- 7 - Prestations de la Direction des Equipements et des Territoires
- 8 - Prestations de la Direction Emploi Formation
- 9 - Prestations location de salles

1 - Prestations du Service Industrie

1 - 1 Brochures - TVA 5,5 %

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Incoterms	50,00 €	52,75 €
Crédits documentaires RUU 600	33,18 €	35,00 €

1 - 2 Visas consulaires - Prix Nets

Prestations	Tarifs Nets
Certificat d'Origine GEFI (1 original + 2 copies)	9,00 €
Copie supplémentaire certificat origine GEFI	9,00 €
Certificat d'Origine GEFI Labellisé	9,00 €
Copie supplémentaire certificat origine GEFI Labellisé	9,00 €
Certificat origine classique	9,00 €
Copie certificat origine classique	9,00 €
Facture (original)	9,00 €
Légalisation de signature	9,00 €
Visa Attestation communautaire	25,00 €
Visa Attestation sur nom	25,00 €
Visa carnet ATA 1 voyage A/R	20,00 €
Visa voyage supplémentaire ATA	20,00 €

1 - 3 Redevance ATA - Prix Nets

Prestations	Tarifs Nets
CIG	26,00 €

1 - 4 Imprimés douaniers - Certificats Origine

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
C.O. Original laser	0,83 €	1,00 €
C.O. Copie laser	0,83 €	1,00 €
C.O. Demande laser	0,83 €	1,00 €

1 - 5 Documents douaniers factures douanières

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
Factures douanières	0,83 €	1,00 €

1 - 6 Documents douaniers certificats de circulation

Prestations	Tarifs HT	Tarifs TTC
ATR Turquie	0,83 €	1,00 €
EUR2	0,83 €	1,00 €
EUR1 - EUR MED	0,83 €	1,00 €

1 → 1 1 → 1 1 → 1 1 → 1 1 → 1 1 → 1 1 → 1 1 → 1

